

Newsletter #26 – 18 décembre 2014

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

RAPPEL IMPORTANT : INDISPONIBILITE DU SNE LE 6 JANVIER 2015

Le **mardi 6 janvier** prochain, le Système National d'Enregistrement sera **indisponible dès 8 heures du matin** et ne rouvrira que le lendemain matin.

Cette coupure permettra :

- La **mise en production de la nouvelle version du système, la V3.3** (cf. présentation des principales fonctionnalités dans la Newsletter #23 et sur le site à l'adresse : <http://sne.info.application.territoires.gouv.fr/version-3-3-du-sne-janvier-2015-a212.html>) ;
- La **mise à jour du référentiel RPLS** des logements.

LA DOCUMENTATION RELATIVE A LA VERSION 3.3 DU SNE

La **documentation** relative à la nouvelle version du SNE est disponible sur le site internet des professionnels du logement social, au lien suivant :

http://sne.info.application.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/guideguichetenregistreurPapier_cle7cd6c8.pdf

Elle sera également directement transmise à l'ensemble des gestionnaires territoriaux du système.

LA FONCTIONNALITE RELATIVE AUX SEPARATIONS DE COUPLES MARIES OU PACSES

La loi ALUR prévoit la possibilité pour les couples mariés ou pacsés qui se séparent de conserver l'ancienneté de la demande pour chacun des co-demandeurs.

Une fonctionnalité nouvelle permettant de créer une demande nouvelle au bénéfice du co-titulaire tout en faisant « hériter » cette demande de l'ancienneté de la demande déposée par le couple avant sa séparation a donc été introduite dans le système.

Une documentation spécifique est publiée sur le site internet des professionnels du logement social avec la documentation intégrale de la version 3.3 : http://sne.info.application.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/SNE_-_procedure_separations_cle2eae4.pdf

ATTENTION : A la mise en production de la version 3.3, il sera nécessaire **une fois la nouvelle demande créée de la renouveler dans la foulée autant de fois que nécessaire** (nombre d'années depuis la date de dépôt). Cette opération est à effectuer quelque soit le mode utilisé en saisie directe sur le SNE ou dans vos systèmes privés.

Cette anomalie provisoire de fonctionnement sera corrigée dans une version ultérieure.

ALIMENTATION DE LA ZONE « ZUS » EN CAS D'ATTRIBUTION

Les « zones urbaines sensibles (ZUS) » disparaissent au profit des « Quartiers Prioritaires ». De ce fait, lors d'une radiation pour attribution en cas d'absence de numéro RPLS, la balise « ZUS », devra être alimentée à « ZUSOUI » si l'attribution concerne un logement en quartier prioritaire à compter du 1^{er} janvier 2015.